



COMMUNIQUE DE PRESSE
Du 9 novembre 2024
Les anciens salariés de Toupnot
ne baisseront pas les bras



Le 6 novembre dernier à la Cour d'Appel de Pau, un nouvel épisode du feuilleton judiciaire opposant 53 salariés de Toupnot à leur ex-employeur (groupe COFIGEO) s'est joué.

Il s'agissait en l'occurrence de deux volets techniques de la procédure Prud'homale engagée par les salarié.e.s

Un feuilleton judiciaire qui est loin de constituer une mauvaise série B que l'on télécharge sur une plateforme car il s'agit bien depuis cinq longues années de la vie de ces salariés et de leurs familles qui se sont battus durant plus de deux années dans un premier temps pour faire en sorte que le groupe COFIGEO tienne ses engagements, à savoir la reconstruction d'une usine à Lourdes.

Pour cela, salariés, élus locaux, représentants de l'Etat, présidence de la République s'étaient mobilisés

.....Nous savons désormais ce qu'il en fût, le groupe COFIGEO et le dirigeant de Toupnot (Rémi Arnaud Desartre) ont piétiné tous leurs engagements, affichant ainsi tout leur mépris vis-à-vis des salariés qui avaient fait vivre une entreprise inscrite dans le tissu industriel et le paysage Lourdais depuis 87 ans, et tout le respect qu'ils avaient pour élus du territoire et pouvoirs publics.

Le 26 septembre dernier le conseil des Prudhommes de Tarbes s'est quant à lui illustré par une décision de première instance qui condamne les salariés de l'entreprise à verser 27 000 € à leur ex-employeur au titre de l'article 700 du code de procédure civile (« au titre des frais engagés par l'employeur dans la procédure »).

Vous ne rêvez pas ! Les salarié.e.s ont perdu leur emploi, l'entreprise a perçu 18,5 millions d'euros d'indemnités d'assurance suite au sinistre de janvier 2019 et n'a tenu aucun des engagements qu'elle avait pris devant le Ministre de l'Economie, le Préfet de l'époque, les élus locaux, les parlementaires..... et ce sont les salariés qui doivent payer !

Pour autant, cette décision indigne n'a pas découragé les salariés.

Un appel est en cours d'instruction désormais.

Mais au-delà de la procédure judiciaire engagée, les salarié.e.s ne vont pas rester inactifs. Ils comptent bien rappeler aux pouvoirs publics que si l'usine n'a jamais été reconstruite, d'autres engagements signés avaient été pris.

Ainsi dans le cadre de la **convention de revitalisation du territoire signée le 8 février 2021 entre l'Etat et l'entreprise, la mobilisation des salariés et des élus du territoire avait contraint l'entreprise Toupnot à accepter une clause exceptionnelle.**

Celle-ci prévoyait que les actifs résiduels constitués notamment des 18,5 millions d'indemnisation d'assurance perçus devaient rester sur le territoire.

Cet engagement dont la portée financière n'est pas à démontrer figurait dans l'article 3 de la dite convention signée par le Préfet de l'époque (M. Rodrigue Furcy, actuel chef de cabinet du Président de la République).

Cet article prévoyait en outre expressément un suivi régulier par l'Etat de la trésorerie de l'entreprise dans le cadre d'un protocole de gestion signé entre l'Etat et la société Toupnot.

Ce protocole de gestion remis aux salariés de Toupnot après un avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs fut signé le 5 février 2021 et prévoyait des réunions semestrielles présidées par le Sous Préfet d'Argelès Gazost, réunissant autour de lui le chef d'entreprise, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises ainsi qu'un représentant de la DIRECCTE.

Il s'agissait bien, dans ce cadre, d'assurer un suivi par l'Etat et ses représentants locaux de l'évolution de la trésorerie de l'entreprise Toupnot et notamment de l'utilisation des indemnités d'assurance perçues (18,5 millions d'euros).

Il convient également de rappeler à ce titre que l'Etat était intervenu au plus haut niveau (réunion à Bercy entre les assureurs de l'entreprise et le Délégué Interministériel aux Restructurations d'Entreprise, Jean pierre Floris, qui agissait sous l'autorité directe du Premier Ministre) pour que ces indemnités d'assurance soient rapidement versées à l'entreprise afin d'assurer une reconstruction qui de fait ne se concrétisa jamais, le groupe COFIGEO ayant tout fait pour l'empêcher.

Un groupe qui avait par ailleurs bénéficié d'une aide publique majeure : **le 18 juillet 2018 le Ministre de l'Economie Bruno Le Maire avait autorisé exceptionnellement le groupe COFIGEO à acquérir une véritable position de monopole sur le marché des plats appertisés en rachetant les marques William Saurin, Panzani et Garbit (détenue précédemment par l'ex- Financière Turenne Lafayette).**

Cette décision du Ministre venait contredire, de manière très exceptionnelle (inédite en fait) l'avis de l'autorité de la concurrence du 18 juin 2018.

Cette décision exceptionnelle était cependant conditionnée au maintien de l'emploi au sein du groupe, Toupnot faisant partie intégrante de ce groupe.

Chacun le sait à présent, l'engagement de maintien de l'emploi pris devant l'Etat ne fut pas respecté.

Aujourd'hui, et alors que nombre de voix se font entendre pour interroger la destination et l'utilisation des aides publiques directes ou indirectes dont bénéficient les entreprises, on est légitimement en droit d'interroger les pouvoirs publics sur le respect des clauses de la convention de revitalisation et du protocole de gestion du 5 février 2021.

- **Les réunions semestrielles prévues pour le suivi de la trésorerie de Toupnot ont-elles bien eu lieu ?**
- **Quelles conclusions en tire l'Etat ?**
- **Quelles utilisations ont été faites des 18,5 millions d'indemnités d'assurance perçus ?**

Ce sont autant de questions qui méritent réponse.

Après 5 années de combat contre un groupe prédateur, les salariés ne comptent pas baisser les bras.

Ils ont d'ores et déjà rencontré les parlementaires du département, vont demander un entretien au Préfet des Hautes Pyrénées et saisir à nouveau le Président de la République Emmanuel macron ainsi le Président de la Commission des Finances, Eric Coquerel, et le rapporteur général du Budget, Charles Amédée De Courson.